



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 43885

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par de nombreux parents d'enfants handicapés sur les conséquences inhérentes à la réduction du temps de travail dans les établissements sanitaires et sociaux spécialisés où sont accueillis ces enfants. Ils soulignent en effet à juste titre que le passage aux 35 heures dans ces établissements, qui fonctionnent sans interruption tout au long de l'année, entraîne une réduction de 10 % des moyens, compensés seulement par une augmentation de 6 % en personnels parfois moins qualifiés. Cette situation a donc pour conséquence une diminution de moyens incompatible avec tout objectif de maintien des prestations rendues aux usagers et de souci d'amélioration de la qualité. Il insiste donc sur la nécessité de compenser cette réduction de 10 % du temps de travail par une augmentation de 10 % des moyens et lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

Le secteur sanitaire, social et médico-social privé, qui est pleinement dans le champ de la réduction du temps de travail (RTT) comporte des spécificités (financement public, prise en charge des personnes fragiles) qui devaient être prises en compte dans la négociation collective, afin de parvenir à des accords équilibrés et ne remettant pas en cause la qualité du service rendu. Ces préconisations ont, pour l'essentiel, été retenues dans les accords de branche et dans les accords conventionnels ou d'établissements que les partenaires sociaux du secteur ont déjà négociés et qui ont été agréés par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Ces accords garantissent en effet le maintien de la qualité du service et le maintien du salaire. Ils organisent le financement de la réduction du temps de travail en s'appuyant d'une part sur les aides incitatives et les allègements de charges liées aux 35 heures, d'autre part sur une modération des évolutions salariales conventionnelles. Les services ministériels s'attachent actuellement, en relation notamment avec ceux des conseils généraux, à vérifier la bonne mise en oeuvre des accords nationaux agréés au niveau de chaque accord local d'association ou d'établissement. Malgré la complexité due à la diversité des situations locales, cette procédure garantit la mise en oeuvre concrète de la RTT dans des conditions satisfaisantes, tant pour les usagers que pour les salariés et les financeurs. C'est ainsi qu'à la fin septembre 2000, sur les 5 254 accords avaient été enregistrés présentés à l'agrément selon la procédure prévue par l'article 16 de la loi de 1975 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux, 4 881 accords examinés (93 %) et 3 562 agréés (73 %). Les quelques 370 accords à instruire concernent des accords signés en 2000 dont le délai légal d'instruction n'est pas achevé et des recours gracieux, ou des avenants à des accords déjà agréés. Dans les semaines qui viennent, la grande majorité des accords RTT devrait pouvoir obtenir un agrément permettant la mise en oeuvre avant la fin de l'année 2000. Cette évolution est confortée par la priorité que le gouvernement accorde au développement dans le secteur social et médico-social. Cela s'est traduit par d'importantes mesures nouvelles dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, puisque l'évolution de l'objectif d'assurance maladie du secteur médico-social avait été fixé à 4,94 %. Pour 2001, cette évolution devrait être de 5,8 %. Cette forte dynamique résulte essentiellement de la mise en oeuvre du plan de médicalisation des établissements

pour personnes âgées - six milliards de francs sur cinq ans - et du plan pour l'accès à la vie autonome des personnes handicapées de 2,5 milliards de francs sur trois ans. - financé pour partie sur crédits d'Etat et pour partie sur crédits d'AM. Des moyens nouveaux très significatifs sont donc attribués au secteur médico-social depuis trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43885

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1933

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7172